

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de l'environnement extérieur
et des produits chimiques

Instruction DGS/EA n° 2010-374 du 15 octobre 2010 relative à la diffusion de l'application informatique « SISE-ERSEI version 2 », système d'information en santé environnement destiné à la collecte, l'analyse et la gestion des données de l'activité d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ARS et aux modalités de conduite du changement

NOR : SASP1026614J

Validée par le CNP le 22 octobre 2010 – Visa CNP 2010-253.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction a pour objet de préciser les modalités de diffusion de la version 2 de SISE-ERSEI et les modalités de conduite du changement pour les utilisateurs (formation et remontée des anomalies).

Mots clés : évaluation des risques sanitaires – formation – système d'information – SISE-ERSEI.

Références :

Article L. 1435-1, alinéa 8, du code de la santé publique ;

Articles L. 122-1 et suivants, articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement ;

Circulaire DGS/EA1/DAGPB n° 2007-361 du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application informatique SISE-ERSEI, système d'information en santé environnement destiné à la collecte, l'analyse et la gestion des données de l'activité d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des services déconcentrés des DDASS et des DRASS.

Annexe : calendrier relatif à la conduite du changement des utilisateurs de SISE-ERSEI.

Le directeur général de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) [pour mise en œuvre].

L'article L. 122-1 du code de l'environnement impose aux pétitionnaires porteurs de demandes d'autorisation de projets d'aménagement classés pour la protection de la nature ou d'installations classées pour la protection de l'environnement de produire une étude d'impact qui comprend une étude des effets sur la santé ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables sur la santé. La pratique de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact constitue une approche préventive visant à réduire l'impact des risques environnementaux sur la santé de la population de façon durable. Depuis 2001 et sur la base de la circulaire du 11 avril 2001, les DDASS se sont mobilisées pour procéder à l'analyse de l'étude des effets sur la santé et rendre un avis sanitaire sur l'ensemble de ces dossiers.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a consacré cette mission en prévoyant à l'article L. 1435-1 alinéa 8 du code de la santé publique que l'agence régionale de santé « fournit aux autorités compétentes les avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine ».

L'application SISE-ERSEI a été élaborée en 2008 afin d'apporter une aide aux services déconcentrés pour la préparation de leurs avis sur ces dossiers. L'objet de cette application est en effet la collecte, l'analyse et la gestion des données d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact. Dans sa nouvelle version, elle permet également de réaliser des bilans d'activité et des analyses statistiques sur les dossiers.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de diffusion de la version 2 de SISE-ERSEI et celles de conduite du changement des utilisateurs (formation de formateurs régionaux, nouvelle documentation pour l'utilisateur).

1. Diffusion de la version 2 de SISE-ERSEI

SISE-ERSEI est une application web. La version 2 a été déployée en direction des services instructeurs début septembre 2010. Il s'agit d'une version largement remaniée, aux fonctionnalités élargies, notamment en matière de restitutions (tableaux de bilan...).

Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://ersei.intranet.sante.gouv.fr>.

La documentation utilisateur mise à jour au 30 septembre 2010 est disponible sur l'intranet du réseau d'échanges en santé environnementale (RESE).

2. Modalités de conduite du changement des utilisateurs

La mission de formation des utilisateurs à la version 2 de SISE-ERSEI est confiée aux référents nationaux de l'application.

2.1. Formation des formateurs à la version 2 de SISE-ERSEI

Les référents nationaux de l'application sont nommés par zone de défense. En fonction de la taille de la zone, un second formateur pourra venir en appui du référent national. La liste des formateurs sera disponible sur le RESE.

Les formateurs seront formés à la nouvelle version de l'outil lors d'une journée organisée à Paris en novembre 2010. Deux dates seront proposées. La prise en charge des frais de déplacement incombe aux ARS.

2.2. Formation des utilisateurs à la version 2 de SISE-ERSEI

Le référent national organisera les formations pour les utilisateurs des ARS de sa zone de défense. Il informera les ARS des modalités de formation retenues.

Cette formation sera réalisée à partir de la base école SISE-ERSEI et des kits pédagogiques de formation mis à disposition lors de la formation des formateurs, puis sur le RESE.

2.3. Assistance aux utilisateurs

Comme dans la version précédente, les éventuelles difficultés rencontrées par les utilisateurs de SISE-ERSEI devront être renseignées *via* la boîte aux lettres électronique « ersei@sante.gouv.fr ».

Je vous remercie de me faire part des difficultés rencontrées par vos services dans l'utilisation de la nouvelle version de cette application.

Pour le directeur général de la santé
et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
de la prévention des risques liés à l'environnement
et à l'alimentation,*

C. SAOUT

ANNEXE

CALENDRIER RELATIF À LA CONDUITE DU CHANGEMENT DES UTILISATEURS DE SISE-ERSEI

Calendrier

